



■ Parc d'Activités du Crêt de Mars
42150 La Ricamarie

■ Tél. : 04 77 80 06 86

Fax : 04 77 57 19 48

Email : cabexfg@cabinetfontguillot.fr

Site Internet : www.cabinet-fontguillot.fr

La Ricamarie,
Le 3 juillet 2015

SUPPRESSION DE LA DADS MISE EN PLACE DE LA DSN

Madame, Monsieur,

La mise en place de la norme DSN « Déclaration Sociale Nominative » approche.

La dernière campagne DADS-U est prévue en **janvier 2016** pour les données de l'année 2015...

A compter du 1^{er} Janvier 2016, cette norme DSN sera obligatoire pour toutes les entreprises.

La DSN remplacera la DADS et la plupart des déclarations sociales (URSSAF, Retraites complémentaires, prévoyance,...) ainsi que les attestations de salaire pour les paiements des IJSS, les attestations employeurs destinées au pôle emploi lors d'un départ et supprimera les formulaires de radiation destinés aux organismes complémentaires.

Avec la DSN, vous ne procéderez qu'à une seule transmission mensuelle dématérialisée à l'issue de la paie. Elle sera adressée aux différents organismes de protection sociale.

La DSN est le reflet des bulletins de paie d'où l'importance que ceux-ci soient établis conformément à la législation en vigueur et avec toute la rigueur qui s'impose. **Il est important de savoir** qu'après la transmission de la DSN, les éventuelles corrections devront être portées sur les bulletins du mois suivant et **aucune intervention directe sur la DSN ne pourra être réalisée.**



Il est donc indispensable d'avoir un contrôle continu sur l'établissement des bulletins de paie (aucune modification sur un bulletin de paie **validé** ne pourra être possible).

Nous vous conseillons vivement de ne pas attendre pour vous approprier les principes, les mécanismes, le vocabulaire et les bonnes pratiques propres à la DSN.

Dans les prochains jours, le cabinet prendra contact avec vous pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le cabinet FONT GUILLOT